

Les conseils centraux dans les EPE : quel impact sur l'évaluation des enseignants-chercheurs ?

Au sein des établissements expérimentaux, de nouveaux modes de fonctionnement se font jour, avec la création de conseils centraux, rendant peu lisible la gestion de la carrière des enseignants-chercheurs.

Par **RAYMOND GRÜBER**,
coresponsable du secteur Situation des personnels,
MICHÈLE ARTAUD,
responsable du secteur Service public

DES STATUTS DÉROGATOIRES « FAÇON PUZZLE »

Les établissements expérimentaux (EPE), prévus par l'ordonnance du 12 décembre 2018, ont permis l'émergence dans l'ESR de nouveaux types de regroupements d'établissements. Ces établissements peuvent se doter de statuts dérogatoires au Code de l'éducation, notamment en ce qui concerne les conseils centraux, comme le conseil d'administration (CA). Dans les CA de ces établissements, le nombre d'élus a largement diminué : 57,5 % dans les EPE contre 76,8 % dans les universités non dérogatoires. Concernant les élus enseignants-chercheurs et assimilés, ils ne représentent que 35 % des membres des CA en moyenne dans les EPE.

Cependant, il n'est pas prévu dans l'ordonnance que les établissements se dotent des autres conseils centraux, notamment d'un conseil académique (CAC), qui regroupe la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et la commission de la recherche (CR). Certains établissements expérimentaux, comme Nice et Gustave-Eiffel, ont fait le choix d'élire directement un CAC sans avoir de CFVU ni de CR. Dans d'autres établissements, le CAC a été remplacé par un autre organe : c'est le cas pour PSL, devenu grand établissement, qui fonctionne avec un « sénat académique ».

UNE REPRÉSENTATIVITÉ INSUFFISANTE

Dans la plupart de ces établissements, les compétences de gestion de carrière des enseignants-chercheurs, notamment en ce qui concerne les promotions et le recrutement, restent cependant dévolues au CAC restreint, soit, quand il existe, de l'établissement expérimental, soit des établissements composantes. Une exception est notable, celle de l'université Gustave-Eiffel, où un nouveau conseil central a été créé, la commission carrière des enseignants-chercheurs, pour pallier le fait que le CAC pourrait se retrouver, à la suite des élections universitaires, sans enseignants-chercheurs mais uniquement avec des



Au sein de PSL, le CAC a été remplacé par un « sénat académique ».

élus chercheurs. Dans les autres établissements, le problème de la représentativité des élus se pose également. Du fait du regroupement des établissements et de la diminution de la proportion des enseignants-chercheurs parmi les élus, un nombre restreint d'élus se retrouvent à examiner les carrières d'un très grand nombre de collègues, souvent très éloignés de leur discipline.

L'INDÉPENDANCE MISE À MAL

Pour ajouter de la complexité et de l'opacité aux décisions, ces établissements intègrent la plupart du temps des composantes internes intermédiaires ou des organes consultatifs donnant eux aussi des avis, pour remplacer les anciens UFR ou instituts sans en avoir les garanties prévues par le Code de l'éducation.

Enfin, comme pour tous les autres établissements, la LPR a confié aux chefs d'établissement la décision finale en ce qui concerne le repyramidage et l'attribution de la prime individuelle C3 du Ripec. Si les présidents d'université sont élus parmi les enseignants-chercheurs ou assimilés, pour quatre ans renouvelables une fois, la plupart des établissements expérimentaux ont supprimé la limite de renouvellement du mandat. Dans certains établissements, comme l'université Gustave-Eiffel, le président peut également être une personne extérieure qui n'est pas enseignant-chercheur. Les décisions concernant les carrières des enseignants-chercheurs pourraient alors être prises par des personnes ne faisant pas partie du corps, mettant à mal l'indépendance pourtant constitutionnelle des enseignants-chercheurs. ■

Un nombre restreint d'élus se retrouvent à examiner les carrières d'un très grand nombre de collègues, souvent très éloignés de leur discipline.